



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 045-214501470-20260427-DEL2026\_024-DE



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n°2026\_024**

**8) Enseignement primaire et secondaire - désignation des représentants**

**L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril, à 18h30**, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **20 avril 2026**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire.

**Présent·e·s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Laura PONCELET, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Nicolas AUTISSIER, Mme Mélanie MONSION, M. Mikaël NIZAN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Evelyne PIVERT, M. Mohamed HIRECH, M. Alain LEFAUCHEUX, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, Mme Sonia KOUACHE, M. Grégory ATHENION, Mme Florence LIMOUSI, Mme Barbara NUGOU, Mme Emilie RIDOUX, M. Johan RAFFESTIN, M. Quentin LE MENE, Mme Ramata HANNE, Mme Sophie LOISEAU, Mme Sandra DINIZ, M. Maxime VITEUR, M. Anthony DOMINGUES, M. Pierre PAILLASSOU, Mme Martine PELLE, M. Guillaume BOUTARD, M. Stéphane KUZBYT, M. Bastien FAUCONNIER

**Absent avec procuration :**

M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

**Absent·e·s :** /

M. Quentin LE MENE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux : 35  
Nombre de présents : 34  
Nombre de conseillers votants : 35

**VIE INSTITUTIONNELLE****8) Enseignement primaire et secondaire - désignation des représentants****Mme Carole CANETTE, Maire, expose**

Conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, dans chaque école, la Ville est représentée dans le conseil d'école par deux élus : le maire ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant au sein de chaque conseil d'école.

Conformément à l'article R.420-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration des collèges et lycées comprend des membres de la commune siège de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants pour chaque établissement d'enseignement, à savoir un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D.411-1 et R.420-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations,

- désigne les représentants suivants :

- au sein des conseils d'écoles des écoles maternelles et élémentaires :

	Maire +1 (désigné par le CM)	ou son représentant (délégué par arrêté)
Maternelle R. Ferragu	Carole CANETTE Nicolas AUTISSIER	Grégoire CHAPUIS
Maternelle L. Pergaud	Carole CANETTE Quentin LE MENE	Grégoire CHAPUIS
Maternelle J. Brel	Carole CANETTE Mélanie MONSION	Grégoire CHAPUIS
Maternelle M. Jourdain	Carole CANETTE Christelle BRUN-ROMELARD	Grégoire CHAPUIS
Maternelle P. M. Curie	Carole CANETTE Grégory ATHENION	Grégoire CHAPUIS
Maternelle H. Wallon	Carole CANETTE Johan RAFFESTIN	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire J. Brel	Carole CANETTE Mélanie MONSION	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire M. Curie	Carole CANETTE Grégory ATHENION	Grégoire CHAPUIS

Élémentaire H. Wallon	Carole CANETTE Johan RAFFESTIN	Grégoire CHAPUIS
Élémentaire R. Ferragu	Carole CANETTE Nicolas AUTISSIER	Grégoire CHAPUIS
Groupe scolaire L. Aragon	Carole CANETTE Mohamed HIRECH	Grégoire CHAPUIS
Groupe scolaire J. Ferry	Carole CANETTE Laura PONCELET	Grégoire CHAPUIS

- au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement :

	Titulaire	Suppléant
Collège Condorcet	Laura PONCELET	Mélanie MONSION
Collège André Chêne	Laura PONCELET	Mohamed HIRECH
Lycée Jean Lurçat	Grégoire CHAPUIS	Emilie RIDOUX

**Adopté à la majorité par 25 voix pour et**

**10 abstention(s) : Mme LOISEAU, Mme DINIZ, M. VITEUR, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. PAILLASSOU, Mme PELLE, M. BOUTARD, M. KUZBYT, M. FAUCONNIER**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 30 avril 2026



Pour la Maire,  
La Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 30/04/2026

Publié le : 04/05/2026

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

